

<b>RETRAITS DE FONDS</b>
--------------------------

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Michel Phillot, syndic ou  
sa remplaçante Mme Véronique Liechti, Conseillère communale responsable du dicastère des finances

**Et**

Mme Agnès Phillot, Caissière communale

\*\*\*\*\*

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 30 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire  
J. Morel

Le Syndic  
M. Phillot